

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 NOVEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL**

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vendredi dix novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : M. LE PERRON Jean-Luc, M. FOURET Hubert, adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BIGOT Guillaume, M. BOUGET Philippe, M. MAILLARD Denis, M. NOLTINCX Patrick.

Absents excusés : Mme CALAIS Martine, Mme VAUQUELIN Sylvie, Mme FOLLIOT Mathilde, M. LOUVET Fabrice (donnant pouvoir à M. Jean-Louis GROULT), M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LE PERRON.

Une minute de silence a été observée pour le décès de Monsieur Xavier DUTHEIL.

**REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements complets selon les modalités définies à l'origine.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal :**

**1/ FIXE la durée des amortissements :**

- 5 ans pour l'élaboration du PLU ;
- 10 ans pour la participation travaux voirie département ;
- 10 ans pour la participation SIEGE travaux EP RR.

**2/ DECIDE de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et d'amortir ainsi en année plein à compter de l'année qui suit l'acquisition compte tenu de l'absence d'enjeux financiers.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

**FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**\* DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

**\* DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

#### **VENTE PARCELLES ROUTE D'ORBEC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que Loïc Maulny souhaiterait acquérir les parcelles AB 112, 113 et 114, afin de pouvoir faire un aménagement. Il rappelle que la commune doit garder 2m50 par rapport aux trottoirs et au transfo. Il convient donc de réaliser un bornage avant la vente.

**Le conseil municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE de céder une partie des parcelles AB 112, 113 et 114 (environ 180m<sup>2</sup>) situées au 37, rue de l'Eglise à Monsieur Loïc MAULNY ;**

**FIXE le prix à 4.00 € le m<sup>2</sup> TTC ;**

**DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Monsieur Loïc MAULNY ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

#### **RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des collectivités territoriales impose à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, il permet d'informer les usagers du service.

Le maire soumet au conseil municipal le rapport établi par le l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2022 :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport et délibéré,

**DECIDE d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif sur la commune.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## **FINANCEMENT PROTECTION SOCIALE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération n°2021-12-08 concernant l'attribution de la protection sociale concernant les mutuelles « labelisées ».

Actuellement, la commune verse les participations comme suit :

- par agent : 20 €    par conjoint : 16 €    par enfant : 12 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la protection sociale.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte de participer comme suit :**

- par agent : 23 €    par conjoint : 19 €    par enfant : 15 €

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## **ACCES PARCELLE UB : CHEMIN RURAL N°13**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CHESNOT Joël a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle ZE 230, afin de créer un lotissement. Celui-ci a eu un avis favorable en date du 29 septembre 2023. Il convient de ce fait de d'aménager une voie d'accès pour pouvoir accéder au futur lotissement, par l'élargissement de la sente n°13. Il faut acquérir une bande de 5 m au niveau de la parcelle ZE 224 qui appartient à M. HOULEY. Celui-ci cède le terrain à titre gracieux.

Vu que la parcelle ZE 230 se trouve en zone UB, la commune a obligation d'apporter les réseaux à l'entrée du terrain. La commune sait engager à mettre à disposition un moyen de défense à incendie.

**Le conseil municipal après avoir délibéré,**

**DONNE SON ACCORD pour les travaux d'aménagement de la sente n°13,**

**DONNE SON ACCORD pour acquérir une de bande de terrain de 5 m sur la parcelle ZE 224 qui appartient à M. HOULEY Raphaël,**

**ACCEPTE que le terrain soit donné à titre gracieux à la commune, en contrepartie de la plantation d'une haie et la création d'une clôture,**

**DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## **SIEGE : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-03-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 1 283.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :**

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## **DELIBERATION CONTRAT CIVIQUE**

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

### Article 2 :

**Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire présente le dossier de Mme LAGNEAUX Charlène, dont le service social de Bernay demande une aide financière à hauteur de 200.00 €, concernant la dette d'eau au niveau du SAEP.

Le conseil municipal, au vu des ressources et conditions de vie de la personne, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE d'accorder l'aide ci-dessous :**

**pour Mme LAGNEAUX Charlène: 200.00 €**

**Aide au paiement de la dette d'eau auprès du SAEP**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## QUESTIONS DIVERSES

- Problème de communication lors de la tempête Ciran : Monsieur BESNARD souhaiterait qu'une solution soit trouvée auprès de la préfecture, afin de trouver des solutions pour avoir du réseau mobile et

téléphonique pendant une tempête. Impossibilité de joindre le 18, 112 ou 15. Des problèmes ont été rencontrés par rapport aux personnes qui ont avec la présence verte et les problèmes sous oxygène.

- Cabinet médical : Voir pour faire travaux porte.
- Vente 16, rue de l'Eglise : Problème de bornage au niveau de la propriété de Monsieur et Madame CESAR.
- La cavée : problème de solidité du mur, au niveau du marteau piqueur. Un mail a été adressé à l'avocat, afin de prévenir du problème.
- Rue de la Libération : rue refaite à neuf par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h18.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis GROULT

Jean-Luc LE PERRON